

Conseil communautaire du 13 mars 2017

Sur convocation en date du 6 mars 2017.

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Ordre du jour :

- Proposition d'une méthode de travail collaborative
- Délégation au Président
- Indemnités aux élus
- Désignation des délégués à la commission consultative du SIDELC
- Désignation des délégués à la centrale d'achat APPROLYS
- Zone d'activités La Moussière :
 - 1) rapporter la délibération du 30 janvier 2017 (vente parcelle à SNCF Réseaux)
 - 2) vente de parcelle à SNCF Réseaux
- Schéma d'accessibilité des services au public
- Ecole de musique : demande de subvention au Département de Loir-et-Cher
- Médiathèque : demande de subvention pour animation
- Questions diverses

Etaient présents :

Bouffry Monique Soria	Brévainville Dominique Brunet Jean-Pierre Brulé	Busloup Roselyne Duhourcq	La Chapelle-Enchérie
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau Pascal Prudhomme	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn Jacky Dufournier	Droué Yves Bertouy Laëtitia Bouilly	Fontaine-Raoul Luc Granger
La Fontenelle Joël Verdier Daniel Dorilleau	Fréteval Bernard Pillefer	Lignièrès Jean-Pierre Mahaudeau Thierry Galmiche	Lisle Jean-Marie Neff Chantal Maillet
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Morée Alain Bourgeois Jany Kestelyn	Ouzouer-le-Doyen Robert Bouchet Pierre Brousse	Pezou Frédérique Launay
Le Poislay Michel Pionnier Séverine Coigneau	Renay Danielle Cohergne Monique Farrant	Romilly-du-Perche Christophe Leclercq Régine Vassaux	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet
St-Hilaire la Gravelle Dominique Patignier Gérard Viard	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Villebout Emmanuel Granger Daniel Alazard	

Etaient absents : Daniel Dufour, Marcel Defremont, Christiane Larue, Jean-Philippe Lehoux, Jean-Pierre Plessis, Françoise Callut, Alain Sopena, Sandrine Mathurin.

Assistait comme délégué suppléant et n'ayant pas pris part au vote : Christine Aubry.

Pouvoirs : Daniel Dufour à Monique Soria, Marcel Defremont à Roselyne Duhourcq, Christiane Larue à Monique Farrant, Jean-Philippe Lehoux à Danielle Cohergne, Jean-Pierre Plessis à Luc Granger, Françoise Callut à Bernard Pillefer, Alain Sopena à Frédérique Launay, Sandrine Mathurin à Laurent Borel.

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 37

Pouvoirs : 8

Votants : 45

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Jean-Marie NEFF a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Délégations des attributions au Président

Le Président expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat une partie de ses attributions.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communautaire, de donner au Président des délégations d'attributions en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de déléguer au Président les attributions suivantes :

- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- La passation des contrats d'assurances ainsi que les indemnités de sinistre y afférents,
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 € H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **PRECISE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

OBJET : Communauté du Perche & Haut Vendômois

Indemnités de fonction du Président

Vu les articles L.5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 27 février 2017,

Vu la population totale de la Communauté du Perche & Haut Vendômois s'élevant à 9 337 habitants,

Considérant que la loi fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président à 38 %.

Cette décision est applicable à compter du 27 février 2017, date d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, le Président s'étant abstenu, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, à un taux de 38 %.

OBJET : Communauté du Perche & Haut Vendômois

Indemnités de fonction du 1^{er} Vice-Président

Vu les articles L.5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 27 février 2017,
Vu la population totale de la Communauté du Perche & Haut Vendômois s'élevant à 9 337 habitants,

Considérant que la loi fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au 1^{er} Vice-Président,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions de 1^{er} Vice-Président à 14,50 %.

Cette décision est applicable à compter du 27 février 2017, date d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, le 1^{er} Vice-Président s'étant abstenu, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction de Monsieur Yves BERTOUY, 1^{er} Vice-Président, à un taux de 14,50 %.

OBJET : Communauté du Perche & Haut Vendômois

Indemnités de fonction du 2^{ème} Vice-Président

Vu les articles L.5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 27 février 2017,

Vu la population totale de la Communauté du Perche & Haut Vendômois s'élevant à 9 337 habitants,

Considérant que la loi fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au 2^e Vice-Président,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions de 2^e Vice-Président à 14,50 %.

Cette décision est applicable à compter du 27 février 2017, date d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, le Président s'étant abstenu, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction de Monsieur Jean-Marie NEFF, 2^e Vice-Président, à un taux de 14,50 %.

OBJET : Communauté du Perche & Haut Vendômois **Indemnités de fonction du 3^{ème} Vice-Président**

Vu les articles L.5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 27 février 2017,

Vu la population totale de la Communauté du Perche & Haut Vendômois s'élevant à 9 337 habitants,

Considérant que la loi fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au 3^e Vice-Président,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux des indemnités pour l'exercice des fonctions de 3^e Vice-Président à 7 %.

Cette décision est applicable à compter du 27 février 2017, date d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, le Président s'étant abstenu, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction de Monsieur Dominique BRUNET, 3^e Vice-Président, à un taux de 7 %.

OBJET : SIDELC **Commission consultative – Désignation du représentant CPHV**

Le Président précise aux membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de désigner un représentant de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) à la commission consultative du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Alain BOURGEOIS en tant que représentant de la CPHV à la commission consultative du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

OBJET : Centrale d'achat APPROLYS Centrale d'achat Val de Loire **Désignation des représentants de la CPHV**

Le Président précise aux membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) pour participer à l'assemblée générale de la centrale d'achat APPROLYS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DESIGNE** Alain BOURGEOIS représentant titulaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois à l'assemblée générale d'APPROLYS,
- **AUTORISE** Alain BOURGEOIS à exercer les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration d'APPROLYS,
- **DESIGNE** Jean-Pierre MAHAUDEAU représentant suppléant de la Communauté du Perche & Haut Vendômois à l'assemblée générale d'APPROLYS.

OBJET : Zone d'activités La Moussière à Droué **Rapporter la délibération du 30/01/2017** **Vente de terrain à la SNCF Réseaux**

Le Président rappelle la délibération du 30/01/2017 concernant la vente de la parcelle ZI 72 située à La Moussière à Droué pour l'entreprise SNCF Réseaux.

Suite à une erreur du géomètre sur la numérotation cadastrale, il s'avère nécessaire de rapporter la délibération du 30/01/2017 et de délibérer sur la nouvelle numérotation cadastrale.

L'entreprise SNCF Réseaux, établissement public national à caractère industriel et commercial, crée par la loi n°97-135 du 13 février 1997, inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 412 280 737 et dont le siège est situé au 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93418 SAINT-DENIS LA PLAINE, souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités La Moussière à Droué. La parcelle à céder est cadastrée **ZI 86** et d'une surface de 367 m².

Il précise que le prix de vente de ces terrains, suite à l'évaluation des missions domaniales en date du 10 mars 2017, est fixé à 1,00 € HT le m². La vente sera donc effectuée pour un montant total de 367,00 € HT (TVA en sus).

Les frais d'acte seront à la charge de l'entreprise SNCF Réseaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération du 30 janvier 2017 pour la vente de la parcelle ZI 72 située sur la Zone d'Activité de la Moussière à DROUE, au bénéfice de l'entreprise SNCF Réseaux – 93418 SAINT-DENIS LA PLAINE, suite à une erreur du géomètre,
- **APPROUVE** la vente au profit de l'entreprise SNCF Réseaux – 93418 SAINT-DENIS LA PLAINE, de la parcelle ZI 86 située sur la zone d'activités La Moussière à Droué pour un montant total de 367,00 € HT (TVA en sus) et frais d'acte à la charge de l'entreprise,
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Aménagement du Territoire

Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la loi Notre, a été mis en place un Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public définissant un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services.

Le Président invite le conseil communautaire à rendre son avis sur le projet de schéma présenté par le Département de Loir-et-Cher.

Après en avoir débattu, il propose de transmettre les observations suivantes :

- il est demandé de réintroduire la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité dans l'ensemble des mairies. En effet, aucune des communes membres de la Communauté du Perche & Haut Vendômois n'a été habilitée à effectuer cette démarche, alors qu'il serait préférable qu'elle soit effectuée par le biais d'un service de proximité. En outre, il conviendrait d'équiper les anciennes communes chefs lieu de canton du matériel nécessaire à la réalisation de documents biométriques.
- dans le cadre de l'action 9 « Créer de nouvelles maisons de services au public » : il conviendrait de souligner la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture des services administratifs de l'Etat afin de faciliter l'accès aux personnes occupant un emploi.
- En concordance avec les objectifs en matière de développement économique, il est indispensable que lors de l'écriture des SCOT et PLUi, les services de l'Etat favorisent l'aménagement des zones d'activités ainsi que l'extension de celles existantes.
- Dans le cadre des actions 15 à 18, il faudrait encourager les entreprises importantes à organiser un ramassage du personnel en minibus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public du Département de Loir-et-Cher,
- **DECIDE** de transmettre dans l'avis rendu les observations susmentionnées,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Ecole de musique à Droué

Demande de subvention 2017 – Département de Loir-et-Cher

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à la formation musicale concernant l'école de musique à Droué pour l'exercice 2017.

Cette aide sera allouée en fonction du nombre d'élèves inscrits à l'école de musique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'aide au fonctionnement de l'école de musique à Droué pour l'exercice 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Médiathèque du Perche & Haut Vendômois

Demande de subvention au Département pour animation

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois souhaite proposer un spectacle familial de contes de Noël (théâtre-contes, marionnettes, chansons, histoires) qui se tiendra mercredi 6 décembre 2017.

Le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé, pour l'organisation de cette animation au coût total de 817,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser l'animation présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis pour l'intervention susmentionnée,
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès du Département de Loir-et-Cher un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'une méthode de travail collaborative :

Le Président présente auprès de conseil communautaire la méthode de travail qu'il souhaite voir appliquer, après concertation avec les vice-présidents.

- Le travail sera effectué en concertation avec les élus, qui sont encouragés dans leur participation et leur implication. La Présidence de la Communauté sera à l'écoute de leurs suggestions. Si un élu souhaite voir aborder un sujet particulier ou exprimer des attentes sur un dossier, il est invité à en faire part au Président ou au secrétariat de la CPHV.
- Les informations relatives à chaque dossier nécessitant une prise de décision seront transmises 8 à 10 jours avant, dans la mesure du possible.
- Dans la conjoncture actuelle, la pression des services de l'Etat sur les collectivités est constante. Le conseil communautaire devra se montrer réactif à chaque problème rencontré.
- Chacun des vice-présidents pourra se voir attribuer des missions relatives à l'action communautaire dans le domaine de compétences de la commission dont il assume la direction. Par ailleurs, chaque groupe de travail est rattaché à une commission et sera conduit par le vice-président en charge du domaine de compétences, avec la participation active des élus intéressés par le sujet faisant l'objet du groupe de travail. Enfin, les vice-présidents pourront intervenir en conseil communautaire pour présenter des comptes-rendus de réunion de commissions et de groupes de travail.
- A l'exception des élus ayant demandé l'envoi des convocations par voie postale, la communication des documents se fera essentiellement par e-mail.
- Le secrétaire de séance désigné au début de chaque conseil communautaire devra être vigilant à noter tous les points évoqués. Il sera demandé de répondre très rapidement à la demande de validation du compte-rendu réalisé par le secrétariat de la CPHV.
- Lorsqu'un sujet nécessitera une étude ou que des éléments complémentaires d'information doivent être obtenus, la prise de décision sera reportée au prochain conseil communautaire. Si nécessaire, les élus doivent informer le Président de leurs incompréhensions ou réserves éventuelles.
- Lors des conseils communautaires, il est demandé aux élus devant temporairement s'absenter pendant la séance d'en informer le personnel administratif chargé de comptabiliser les votes lors des délibérations.
- Il sera demandé aux représentants de la presse et au public assistant aux conseils communautaires de s'installer aux places qui leurs sont réservées dans la salle.
- Une visite des installations communautaires sera organisée pour les vice-présidents de la CPHV.

Gîte à Ouzouer-le-Doyen :

Monsieur BRUNET évoque le projet d'ouverture d'un gîte équestre sur la commune d'Ouzouer-le-Doyen.

Manifestation :

- Dimanche 26 mars 2017 : Randonnée Pédestre du Perche & Haut Vendômois – départ de Fréteval à l'OTIPHV
- Dimanche 2 avril 2017 : brocante à Lisle
- Dimanche 9 avril 2017 : brocante à Lignièrès

Prochaine réunion de conseil communautaire :

Lundi 10 avril 2017 à 20h00 – Espace Socio-Culturel à Droué

Le Président,
Alain BOURGEOIS